

député, de dire et de rappeler qu'il était franc-maçon, vu que c'était un fait à prendre en considération par les électeurs dans le choix d'un député.

" Considérant que le demandeur ne peut se plaindre de cette partie des écrits des défendeurs où il est dit qu'il est franc-maçon ;

" Mais considérant que le demandeur n'est pas orangiste et que les défendeurs n'ont pas établi que d'autres journaux avant le *Monde* ont accusé le demandeur de l'être ; qu'il appert, au contraire, par un numéro du journal le *Monde* du 27 mars 1888, produit par les défendeurs eux-mêmes, que ce journal accusait dès lors le demandeur d'être orangiste ;

" Considérant que le demandeur ayant, par ses avocats, écrit au journal le *Monde* qu'il n'était pas orangiste, le requérant d'avoir à rétracter cette accusation ; autrement des procédés judiciaires seraient pris, alors le dit journal, dans son numéro du 9 mai 1888, a publié cet écrit, l'accompagnant de commentaires propres à laisser l'impression qu'il y avait du vrai dans l'accusation ou des raisons d'y croire, comme le plaider le dit d'ailleurs ;

" Et considérant que les défendeurs n'ont eu aucune raison de justification quelconque pour accuser le demandeur d'être orangiste, l'accusation qu'ils ont portée ainsi illégalement et malicieusement, et qui est de nature à causer du tort à la réputation du demandeur et à lui nuire comme homme public et avocat, d'autant que les orangistes sont regardés par un grand nombre d'électeurs comme formant une organisation dangereuse pour la religion et l'état ;

" Considérant que cette accusation est d'autant plus malicieuse qu'elle a été portée dans un temps où le demandeur était candidat à une élection pour l'Assemblée Législative, et qu'elle a causé du tort et des dommages au demandeur, condamne les défendeurs solidairement à payer au demandeur la somme de cinq cents piastres."

Depuis que l'honorable juge Cimon exerce ses fonctions, il a été appelé à se prononcer sur plusieurs questions très délicates et très importantes, et toujours, la *Semaine Religieuse* est heureuse de lui en rendre le témoignage une fois de plus, ses décisions ont été marquées au coin du meilleur esprit. Aussi, nous sommes l'écho d'un public considérable en exprimant le désir de voir ce magistrat distingué promu dans un avenir prochain.

---